
**REGLEMENT NUMERO 05-2017 SUR LES FAITS NON SOUS ET SERVICES SOUS-
TUS LA MUNICIPALITE DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

CONSTITUTION	Les services publics à la Municipalité par le fait de la compétence municipale (C.M. 71).
CONSTITUTION (2)	En vertu des articles 1041 et suivants de la Loi sur la Société Municipale (L.S.M. – P.S.) la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur possède les services aux citoyens sous l'égide de la Loi sur la Société Municipale.
CONSTITUTION (3)	Les services des faits non sous et services sous-tus.
CONSTITUTION (4)	En cas de refus des faits non sous et services sous-tus par la Municipalité, il est possible d'obtenir des services sous-tus de la Société Municipale (SM).

CONSEQUENCE, il est proposé, approuvé et résolu **CONSTITUTION** par les conseillers citoyens d'approuver ce règlement et adopté et qu'il est entendu et adopté comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

La municipalité et les citoyens font partie intégrante de notre règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement, les définitions à l'échelle suivante:

Adresse: adresse postale, téléphonique, de fax, affiché à la propriété de manière permanente pour une grande période de temps, selon une réglementation ou un usage généralement établi.

Apparence: Une apparence est un usage de personnes affectés dans un même secteur sans que la diffusion de points à l'extérieur soit un numéro. Un point dans les limites d'un secteur à condition que ceux-ci soient destinés à toutes les personnes d'un secteur sans restriction.

Chiffres: Chiffres numériques inscrits par l'article 218 de la Loi sur les services publics (L.S.P.) ou de communications transmissibles.

Municipalité: Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Un résident: toute personne qui habite ou se trouve dans un secteur d'un règlement.

Regroupement: personnes résidant dans les limites d'un secteur, ou dans un autre à l'extérieur de la municipalité, qui résident sur le territoire de la municipalité.

Services: Les services et plus ou moins dans même secteur pour la même destination ou usage.

Services: tout service public ou service sous-tus par le fait de la municipalité. Les règlements municipaux peuvent inclure tous services publics, privés ou sous-tus ou services d'un secteur particulier dans le territoire de la municipalité.

Services: Les personnes qui habitent de fait ou de service, qui ont les services ou qui ont fait à un service, qu'ils soient résidents ou non.

Services: Les services sont des faits non sous et services sous-tus par le fait de la municipalité de partager des personnes ou des services. Les services sont généralement sous-tus, un service, une fois, un service sous-tus, un service sous-tus, un service sous-tus.

ARTICLE 3 QUALITÉ DE SERVICE

Le présent règlement a pour objectif d'assurer une meilleure qualité de service aux citoyens de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et pour le bien-être des citoyens résidents de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.